

Envoi par recommandé
(votre nom et adresse)

(lieu, date)
(nom et adresse du propriétaire)

Objet : Menace de coupure suite à votre défaut de paiement des factures d'énergie

Madame, Monsieur (nom du propriétaire)

Vous êtes titulaire du contrat d'énergie de mon logement. Je vous paie régulièrement *une provision/un forfait* pour les charges liées à mon logement. De votre côté, malgré mes paiements, vous ne payez pas les factures d'énergie. Je risque par votre faute une coupure d'*électricité/de gaz* (choisir l'énergie) !

Vous avez l'obligation de m'assurer la jouissance paisible du logement (article 7 du décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation).

Plusieurs juges considèrent que le propriétaire qui coupe l'énergie ou l'eau de son locataire porte atteinte à sa dignité humaine et viole ses droits fondamentaux (voyez les décisions suivantes : juge de Paix de Grâce-Hollogne , 25 mai 2012, J.L.M.B., 2012/40, p.1917 à 1925 et juge de paix de Uccle, 21 avril 2010, disponible sur le site internet www.energieinfowallonie.be).

Pour m'éviter cette coupure d'énergie abusive et vous éviter les frais de réouverture des compteurs, je vous mets en demeure de (choisir les options) :

- payer sans délai les factures d'énergie liées à mon logement et faire stopper cette procédure de coupure d'énergie.
- *Si votre logement dispose d'un compteur individuel* : accepter que je devienne titulaire du contrat d'énergie lié à mon logement, et pour cela :
 - effectuer avec moi un relevé des index et signer un document de reprise des énergies ;
 - clôturer votre contrat d'énergie auprès de votre fournisseur ;
 - signer un avenant au contrat de bail prévoyant que je suis titulaire du contrat d'énergie et diminuant ou supprimant le montant des charges comme je paierai l'énergie moi-même.



Je souhaite avant tout trouver une solution amiable. Sans réponse positive de votre part dans les **3** jours (*choisir le délai*), j'introduirai une action devant le juge de paix pour éviter cette coupure.

Si la coupure a lieu malgré tout, je vous réclamerai une indemnité de coupure abusive de 140,60 EUR par jour de coupure jusqu'à rétablissement de l'alimentation. Ce montant est calqué sur l'indemnité réclamée aux fournisseurs d'énergie pour coupure abusive (voyez le site internet de la Commission wallonne pour l'énergie).

Sincères salutations,

(votre nom)
(signature)

Avertissement : La législation est en perpétuelle évolution. Malgré une procédure rigoureuse, Energie info Wallonie ne peut garantir la mise à jour permanente des documents. Veuillez à adapter le document à votre situation personnelle.



Energie Info Wallonie
Rue Nanon 98 • B-5000 Namur (Belgique)
info@energieinfowallonie.be
www.energieinfowallonie.be